



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vignette automobile

Question écrite n° 673

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le mode de calcul du prix des vignettes automobiles. Il semblerait, en effet, puisque la puissance fiscale n'a aujourd'hui plus de rapport direct avec la puissance du moteur, que celui-ci avantage certains véhicules (les véhicules Diesel, par exemple, alors qu'ils peuvent être maintenant aussi performants que d'autres sur tous les plans). Il lui demande de bien vouloir lui exposer le mode de calcul et de lui dire s'il ne lui semblerait pas souhaitable de revoir éventuellement ce système.

Texte de la réponse

La puissance administrative des véhicules n'a effectivement aujourd'hui aucun rapport avec la puissance réelle du moteur qui équipe le véhicule. Le mode de calcul en vigueur est défini par la circulaire du 23 décembre 1977 qui s'applique aux voitures particulières réceptionnées par type depuis le 1er janvier 1978. Le calcul prend en compte la cylindrée du moteur, le type de motorisation et les caractéristiques de la transmission. Il permet d'obtenir une puissance administrative en meilleure corrélation avec la consommation de carburant des voitures et favorise donc la conception de véhicules économes en carburants. Les autres catégories de véhicules à moteur restent soumises aux dispositions de la circulaire du 28 décembre 1956, où la puissance est directement proportionnelle à la cylindrée du moteur. L'évolution du mode de calcul de cette puissance administrative devrait nécessairement être réalisée en fonction des évolutions technologiques prévisibles des moteurs et des transmissions et ne pourra vraisemblablement être envisagée que dans une approche plus large, où les aspects liés à la protection de l'environnement, à la sécurité routière et aux exigences d'harmonisation européenne seront aussi pris en compte.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 673

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1329

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2455